



PROCÈS-VERBAL N°05

Réunion du : 06 Septembre 2022

Présidence : Gabriel GÔ

Présents : Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT – Jacky MASSON – Alain LE VIOL

Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation du procès-verbal

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modification :

- PV N°04

3. Coupe de France

➡ Homologation des résultats des rencontres du 2^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage du 3^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 3^{ème} tour qui auront lieu le Dimanche 11 Septembre 2022 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 3^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 131 équipes qualifiées du Tour 2,
- Les 19 équipes de Régional 1 Intersport,
- Les 12 équipes de National 3.

En raison d'un calendrier contraint, la Commission rappelle que les reports ne sont pas possibles. Il appartient au club recevant, s'il considère ou si son terrain est inutilisable, de solliciter son adversaire. Si ce dernier est en mesure de recevoir, la rencontre celle-ci doit être inversée. A défaut, il appartient au recevant de rechercher un terrain de repli neutre et d'en informer le service compétition de la ligue avant le jeudi soir.

4. Coupe Pays de la Loire Seniors

➡ Forfaits

Match n°24994615 : LA FRESNAYE CHEDOUET / EVRON CA du 04.09.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LA FRESNAYE CHEDOUET.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, LA FRESNAYE CHEDOUET :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement

Match n°24994623 : BOUGUENNAIS FOOT / ST CHRISTOPHE LIGNERON du 04.09.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ST CHRISTOPHE LIGNERON, déclaré le Samedi 03 Septembre à 15h33.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, ST CHRISTOPHE LIGNERON:

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement
- Est débité d'un montant de 10,70€ correspondant aux frais de déplacement de l'arbitre, celui-ci n'ayant pu être prévenu dans les délais

Match n°24994646 : RENAZE US / ST VINCENT LUSTVI. du 04.09.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de RENAZE US, déclaré le Samedi 03 Septembre à 09h34.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, RENAZE US :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

Match n°24994693 : ST ANDRE GOUL. / INGRANDES FC du 04.09.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de INGRANDES FC, déclaré le Vendredi 02 Septembre à 21h19.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, INGRANDES FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement
- Est débité d'un montant de 20,52 € correspondant aux frais de déplacement de l'arbitre, celui-ci n'ayant pu être prévenu dans les délais

Match n°24994707 : ST JULIEN VOUVANTES / CASSON AS du 04.09.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CASSON AS, lié à une erreur informatique concernant leur engagement en Coupe Pays de la Loire.

Match n°24994713 : ASTILLE COSMES FC / LAVAL REUNION US du 04.09.2022

La Commission constate que l'équipe de LAVAL REUNION ne s'est pas déplacée et n'a pas informé son adversaire. La Commission déclare donc l'équipe forfait.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, LAVAL REUNION US :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement
- Est débité d'un montant de 35,68 € correspondant aux frais de déplacement de l'arbitre, celui-ci n'ayant pu être prévenu dans les délais

Match n°24994724 : GREZ EN BOUERE AS / NEAU AS du 04.09.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de GREZ EN BOUERE AS, déclaré le Vendredi 02 Septembre à 18h58.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, GREZ EN BOUERE AS :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement
- Est débité d'un montant de 13,38 € correspondant aux frais de déplacement de l'arbitre, celui-ci n'ayant pu être prévenu dans les délais

Match n°24994730 : COULANS LA QUINTE US / LA CHARNIE FC du 04.09.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LA CHARNIE FC, déclaré le Samedi 03 Septembre à 21h16.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, LA CHARNIE FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement

🕒 Retard FMI

Conformément à l'article 28 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors et à l'annexe 5 des Règlements, les clubs suivants sont amendés d'un montant de 15€ pour retard de transmission de leur feuille de match :

- ST JEAN SUR MAY US
- LA BACONNIERE AS
- BOUCHAMPS AS

👉 Homologation des résultats des rencontres du 1^{er} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage du 2^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ème} tour qui auront lieu le Dimanche 11 Septembre 2022 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 2^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 150 équipes qualifiées du Tour 1,
- Les 131 équipes éliminées de CDF,
- Les 2 équipes réserves de Régional 1 : CHOLET SO 2 et LES HERBIERS VF 2
- Une équipe de Régional 2 est exempte par tirage au sort : LAVAL BOURNY AS.

En raison d'un calendrier contraint, la Commission rappelle que les reports ne sont pas possibles. Il appartient au club recevant, s'il considère ou si son terrain est inutilisable, de solliciter son adversaire. Si ce dernier est en mesure de recevoir, la rencontre celle-ci doit être inversée. A défaut, il appartient au recevant de rechercher un terrain de repli neutre et d'en informer le service compétition de la ligue avant le jeudi soir.

5. Règlement des Championnats Régionaux Seniors Masculins

➔ Actualisation

La Commission actualise le tableau de ventilation présent en annexe du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Masculins. En effet, plusieurs colonnes de possibilité de ventilations étaient présentes sur ce tableau, alors que seule la première colonne est possible au regard de la réforme.

6. Réunions de rentrée

➔ Point

La Commission fait le point sur les réunions de rentrée qui ont eu lieu en visioconférence :

- National 3 et Régional 1 Intersport : 25 Août 2022
- Régional 2 et Régional 3 : 29 Août 2022

Elle remercie les clubs présents lors de ces réunions.

7. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 14 Septembre 2022 à 12h à St Sébastien sur Loire.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Oriane BILLY

